



SNITPECT - FO

# *En Direct de la CAP des ITPE*

*Intervention des représentants élus du SNITPECT – CAP du 2 février 2006*

## *C.A.P. mutations 2006/5 du 2 février 2006*

### *Intervention préliminaire des représentants élus du SNITPECT*

*Monsieur le Président,*

#### **Sur la mise en œuvre du statut 2005 :**

Le SNITPECT dénonce les retards pris pour la signature, la publication et l'application des arrêtés définissant le contingentement et les emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G au sein du ministère de l'Équipement et de tous les autres ministères employeurs.

Nous exigeons que la DGPA mette en œuvre les derniers reclassements (en particulier des IDTPE-CA et IDTPE-CA+) dès la publication de ces textes.

Par ailleurs des difficultés rencontrées pour l'application des articles 21 et 36 du décret statutaire démontrent qu'une évolution de ces articles s'impose pour aboutir à de meilleures conditions de reclassement des TSE et des CTPE dans le corps des ITPE (tous modes de recrutement confondus).

Nous réclamons de la DGPA **une concertation sur ce point** et l'engagement du MTETM d'organiser et de faire aboutir sans délai une nouvelle procédure statutaire permettant une revalorisation de l'application de ces articles à modifier, avec effet rétro-actif au 01/06/05. Des mesures exceptionnelles en gestion doivent permettre de réaliser les reclassements des 300 ITPE concernés par l'article 36 dès à présent, sans attendre la parution d'un nouveau décret statutaire.

Une telle démarche de revalorisation statutaire doit être l'occasion de reprendre plusieurs revendications portées par le SNITPECT pour le corps des ITPE et non concrétisées par le gouvernement lors de son arbitrage en 2005 en faveur du décret du 30/05/05. C'est en particulier le cas pour des mesures de rétroactivité concernant les ITPE recrutés dans le corps ces dernières années par concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel et concours sur titres.

#### **Une homologation statutaire à trois niveaux de grade :**

Les ingénieurs des TPE rejettent catégoriquement les conditions d'homologation prévues dans le décret du 30/12/05 qui encadrera les transferts d'ITPE en application de la loi du 13 août 2004.

Ce décret est inacceptable pour le corps des ITPE. Les ingénieurs des TPE n'accepteront pas d'être transférés dans de telles conditions, de surcroît sur des échelons provisoires, incertains et inégalitaires vis-à-vis des ingénieurs territoriaux comme des autres ITPE détachés de droit commun.

De plus, celui-ci ne prend pas complètement en compte le statut du corps des ITPE, et n'offre aucune garantie, ni sur le niveau de régime indemnitaire, ni sur les niveaux de responsabilités tenus par les ingénieurs des TPE dans les Fonctions Publiques.

Le SNITPECT revendique que cette homologation, qui devra pleinement s'appliquer à tous modes de détachement, traduise une réelle parité entre FPE et FPT et favorise pleinement les mobilités entre les deux fonctions publiques.

Nous avons pris acte avec grand intérêt, de la volonté commune exprimée en 2005 par le ministre délégué aux collectivités locales et le ministre de l'Équipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ITPE et les ingénieurs territoriaux.

Le SNITPECT se félicite de ces prises de positions, conformes à nos revendications en faveur de la création et de la mise en œuvre pour le corps des ITPE **d'un statut inter-fonctions publiques selon une homologation statutaire à trois niveaux de grades** avec le cadre d'emploi d'ingénieurs territoriaux.

Nous demandons la concrétisation rapide de ces déclarations, avec notamment l'obtention du hors échelle B pour le grade d'ICTPE, afin de permettre l'accès des ingénieurs concernés aux postes et responsabilités de la haute fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales, à parité avec les autres corps positionnés sur ces mêmes emplois.

### **L'ouverture sans délai d'un nouveau chantier statutaire pour le corps des ITPE.**

En conséquence des points précédents, **le SNITPECT exige de l'administration l'ouverture immédiate d'une concertation statutaire** et l'établissement d'un **calendrier précis** dans l'objectif d'aboutir, après concertation, à la signature d'un nouveau décret statutaire avant la fin de l'été 2006.

Les Ingénieurs des TPE attendent, avec fermeté et détermination, des avancées concrètes et rapides sur ce dossier dont les conséquences détermineront les positions individuelles des ITPE et collectives du corps durant les évolutions majeures à venir.

### **Achèvement de la charte de gestion :**

Nous prenons acte de la validation et de la parution de la charte de gestion du corps des ITPE, en accompagnement du nouveau statut, et nous félicitons des nouvelles règles qui reprennent plusieurs revendications majeures du SNITPECT.

Le SNITPECT réclame la poursuite de la concertation afin d'encadrer cette charte en 2006 par un document d'orientation plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE.

Sur ce point également, monsieur le Président, nous vous demandons un engagement ferme de la DGPA ainsi qu'un **calendrier de travail** à définir **sans attendre**.

Nous demandons également la diffusion du bilan de gestion du corps au titre de l'année 2004 lors de la présente CAP.

### **Une définition concertée de la gestion du détachement sans limitation de durée :**

Le SNITPECT exige **qu'une véritable concertation s'engage** pour définir au ministère de l'Equipement, la gestion du « **détachement sans limitation de durée** », instauré par le décret du 30/12/05, et pour permettre à chaque ITPE transféré et placé dans cette situation administrative de pouvoir :

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant sans obligation d'exercer son droit d'option ;
- revenir exercer à l'Etat dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un ITPE en PNA (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un ITPE en PNA.

La gestion du « détachement sans limitation de durée » pour le corps des ITPE doit être définie sans délai et être **intégrée à la Charte de Gestion**, conformément aux engagements de la DGPA, de façon à ce que les individus concernés puissent se déterminer en toute connaissance de cause.

### **Sur les mobilités :**

Les Ingénieurs des TPE exigent le maintien, de façon durable, **de trois cycles annuels de mutations** pour le corps des ITPE.

Au sujet de la mise en œuvre des mobilités devant intervenir durant 2006 dans le cadre des évolutions des services du ministère de l'Equipement, nous rappelons avec fermeté les exigences des Ingénieurs des TPE retranscrites dans la motion « Gestion » du Congrès des 8 et 9 décembre 2005 que nous vous avons remise lors de la CAP du 15/12/05.

**Une mise en œuvre concrète de la réforme de l'ISS concernant le corps des ITPE dès février 2006 :**

De plus, les Ingénieurs des TPE attendent **la publication immédiate du décret relatif à l'Indemnité Spécifique de Service** afin de porter les coefficients de grade pour le corps des ITPE aux valeurs validées par le ministre de l'Équipement :

- ITPE : passage de 25 à 30 points d'ISS à partir du 7<sup>ème</sup> échelon inclus ;
- IDTPE : passage de 42 à 50 points d'ISS à partir du 6<sup>ème</sup> échelon inclus et de 5 ans d'ancienneté dans le grade d'IDTPE ;
- ICTPE du 2<sup>ème</sup> Groupe : 55 points d'ISS ;
- ICTPE du 1<sup>er</sup> Groupe : 62 points d'ISS.

Vous nous avez déjà informés que cette réforme, obtenue par le SNITPECT, est budgétée au PLF 2006 et que le décret ISS est actuellement soumis à la validation interministérielle.

La DGPA s'est engagée à ce que la réforme soit pleinement effective sur l'ISS versée en 2006 avec une date d'application au 01/06/05, conformément aux décisions du ministre de l'Équipement.

Lors de la CAP du 15/12/05, vous nous avez assuré que la réforme aurait un impact financier pour les ITPE concernés dès l'ISS versée en février 2006, même si le décret n'est pas encore publié. La DGPA nous a par ailleurs indiqué qu'une circulaire précisera les modalités aux services afin de permettre une pleine application de la réforme dès l'ISS versée en février 2006.

Nous en prenons acte mais demandons **la traduction concrète et immédiate de ces engagements pour une mise en application de la réforme dès l'ISS versée en février 2006.**

Conformément à notre demande du 11 janvier 2006, à ce jour restée sans réponse, nous demandons que la DGPA nous indique lors de la présente CAP :

- l'information qui a été adressée aux services par la DGPA sur la mise en œuvre de la réforme dès l'ISS 2006 et nous adresse copie de la circulaire correspondante ;
- l'état d'avancement du décret ainsi qu'un calendrier prévisionnel sur sa signature et sa publication.

La concrétisation de cet engagement du ministre, en accompagnement de la réforme statutaire, est très fortement et fermement attendue par TOUS les Ingénieurs des TPE. **Les engagements donnés fin 2005 par l'administration doivent impérativement être tenus.** Cela est absolument indispensable dans un contexte d'évolutions aussi incertaines qu'inquiétantes où **la confiance constitue un facteur déterminant.**

**Monsieur le Président**, la présente CAP, la première d'une année qui s'annonce mouvementée en terme de gestion, est pour nous le lieu de dialogue le plus adapté pour vous alerter solennellement sur l'attention portée **par tous les ITPE** aux suites qui seront concrètement données à ces demandes.

Aussi, vous comprendrez que nous sollicitons dès aujourd'hui des réponses à ces questions essentielles.

**Nous vous remercions Monsieur le Président.**